

**TROISIÈME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

SESSION 2021

Mercredi 6 octobre 2021

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif, ni signature ou paraphe.
- ♦ Vous devez impérativement utiliser **une seule et même couleur non effaçable** pour écrire et/ou souligner. **Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée.** L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

CONSIGNES POUR RÉPONDRE AU SUJET :

Répondez aux cinq questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, **uniquement sur votre copie**, en prenant bien soin de préciser sur votre copie le numéro de la question avant d'y répondre.

Attention : les réponses portées sur le sujet lui-même, qui n'est pas ramassé en fin d'épreuve, ne sont jamais prises en compte.

Ce sujet comprend 12 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Liste des documents :

- Document 1 : « Les missions des ATSEM » - *Rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration* - juillet 2017 - 1 page
- Document 2 : « Enseignements primaire et secondaire - Enseignement de la natation » - *Texte officiel de cadrage de l'enseignement des activités aquatiques à l'école - extraits de la circulaire n° 2017 - 127* - 2 pages
- Document 3 : « Espaces ludiques en milieu scolaire » et « Retour à l'école après confinement - Observations 2020-2021 » - *Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* - 2021 - 2 pages
- Document 4 : « Ressources maternelle - La scolarisation des enfants de moins de 3 ans - Une rentrée réussie » (extrait) - *Eduscol* - septembre 2015 - 2 pages
- Document 5 : « Guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain » (extrait) - *Association « les alternatives de Lilly » et ARS Nouvelle Aquitaine* - Janvier 2017 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Question 1 : La communication avec les familles. (3,5 points)

À partir de la lecture du **document 1**, vous répondrez aux questions suivantes :

- a) Parmi les situations citées dans le tableau, indiquez celles qui ne relèvent pas directement du rôle de l'ATSEM dans sa relation aux familles. Justifiez votre réponse et précisez qui est légitime pour s'occuper de ces situations? (2 points)
- b) Lors de la réunion de rentrée, l'enseignant(e) de la classe vous propose d'expliquer aux parents en quelques mots vos missions auprès des enfants. Que leur dites-vous pour que ce soit clair pour eux ? (1,5 point)

Question 2 : L'enseignement de la natation à l'école (4,5 points)

L'enseignement de l'activité natation est encadré par un texte officiel précisant ses objectifs et son organisation.

Le document 2 est constitué d'extraits de cette circulaire.

À partir de la lecture du document 2 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

- a) Sous la forme d'un tableau, indiquez les différents acteurs pouvant intervenir dans cette activité et leur rôle. (1,5 point)
- b) La classe de Grande Section de l'école compte 27 élèves ; indiquez le nombre d'adultes nécessaire à l'encadrement de l'activité. (0,5 point)
- c) Précisez votre rôle possible en tant qu'ATSEM avant, pendant et après l'activité. Proposez au moins deux tâches pour chaque temps. (1,5 point)
- d) De retour à l'école, un élève vous dit qu'il s'est noyé. Que faites-vous ? (1 point).

Question 3 : Les espaces ludiques en milieu scolaire (4 points)

Les espaces ludiques en milieu scolaire ont démontré leur bénéfice pour les enfants et les élèves.

Le document 3 est constitué d'une fiche information pour les parents et d'extraits d'une étude post-confinement sur les espaces ludiques.

À partir de la lecture du document 3 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

- a) Certains jouets ne sont pas proposés. Lesquels ? Pourquoi ? (1 point)
- b) Citez 2 besoins pour les enfants au retour de confinement. (1 point)
- c) L'équipe enseignante a l'intention de déployer un espace ludique dans son école. Formulez-lui des propositions sur les jeux à installer pour un groupe d'enfants de maternelle. (2 points)

Question 4 : Connaissance de l'enfant : première scolarisation en classe de TPS (5 points)

Vous êtes ATSEM dans une classe accueillant des TPS. La rentrée scolaire est un moment très particulier pour ces enfants.

À partir de la lecture du **document 4** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- a) Quel âge ont les enfants en classe de Toute Petite Section ? (0,5 point)
- b) Selon vous, que signifie la phrase "les professionnels doivent se montrer sécurisants et disponibles" ? (1 point)
- c) Quelles adaptations peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ces très jeunes élèves lors des premières semaines à l'école ? (1,5 point)
- d) Théo, élève de TPS, après plusieurs jours de fréquentation de la classe le matin, reste toujours debout à côté de la porte de la classe, sans rien dire. À votre avis pourquoi se comporte-t-il ainsi et comment réagissez-vous face à cet élève? (2 points)

Question 5 : Nettoyer sans polluer (3 points)

La recherche d'une hygiène irréprochable, légitime dans une école maternelle, conduit parfois à la présence de très nombreux produits de nettoyage. Dans des locaux mal ventilés, ces produits nuisent à la qualité de l'air intérieur et peuvent avoir un impact important sur la santé des enfants.

À partir de la lecture du **document 5**, et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

- a) Décodez les 4 pictogrammes de produits chimiques représentés sur le document 5. (1 point)
- b) Expliquez pourquoi les produits en aérosol sont déconseillés. (0,5 point)
- c) Expliquez l'action des substances « biocide » contenues dans les produits désinfectants. (0,5 point)
- d) Citez au moins 4 consignes de sécurité à respecter concernant le stockage des produits d'entretien dans les établissements accueillant les enfants. (1 point)

DOCUMENT 1

Les missions des ATSEM (extrait) - *Rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration* - juillet 2017

- ✓ **Le rapport IGEN/IGA « Les missions des ATSEM » de juillet 2017** : « *La réforme des rythmes scolaires de 2013 ayant induit un fort besoin d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires, les ATSEM ont souvent été sollicités pour tenir ce rôle nouveau. Dès lors, ils sont devenus les adultes de référence pour les enfants au long de la journée ; ils le sont aussi pour les parents qui, le matin et/ou le soir, n'ont plus affaire à l'enseignant mais à l'ATSEM chargé du périscolaire, qui est, le plus souvent, celui affecté à la classe de leur enfant.* »

Une maman explique que son fils a passé une mauvaise nuit, il va être fatigué.	Un élève a fait pipi pendant la sieste.	Une élève a été fatiguée toute la journée.
Les parents expliquent que leur enfant n'est pas propre.	Un élève a fait de nombreux progrès dans les apprentissages.	Une élève de moyenne section a des difficultés en langage.
Un élève est tombé pendant la récréation.	Deux élèves se sont bagarrés dans la classe.	Les parents préviennent que c'est la mamie qui viendra chercher leur enfant à la sortie.

Extrait tiré d'une formation PE / ATSEM sur la communication avec les familles, réalisée par les groupes départementaux école maternelle 73 et 74.

DOCUMENT 2

Texte officiel de cadrage de l'enseignement des activités aquatiques à l'école – extraits de la circulaire n° 2017 - 127

Enseignements primaire et secondaire - Enseignement de la natation

Premier et second degrés

Enseignement de la natation

NOR : MENE1720002C
circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017
MEN - DGESCO A1-2

.../...

Responsabilités

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

Responsabilité des enseignants

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves. Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

.../...

Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, l'enseignement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

.../...

Enseignements primaire et secondaire - Enseignement de la natation

Annexe 1

Les intervenants pour l'enseignement de la natation

Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.



ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Pour mieux vivre ensemble et favoriser la réussite scolaire

Information à l'intention des parents

L'espace ludique à l'école élémentaire et à l'école maternelle		Des bénéfices majeurs
<p>L'espace ludique en milieu scolaire offre l'opportunité d'équilibrer la journée de l'écolier, en proposant à l'enfant des séquences de décompression sur les temps périscolaires (<i>avant/après la classe, pause méridienne</i>) et les récréations, selon le choix de chaque école.</p> <p>Des objectifs essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager les rythmes de vie des enfants à l'école car ils y passent souvent 8 heures, 10 heures par jour, voire plus. • Pacifier les comportements, favoriser une bonne intégration, détendre pour défatiguer, remobiliser l'enfant au travail. <p>Le principe</p> <p>C'est un espace dédié au jeu à l'intérieur de l'école où l'enfant vient librement, pour le plaisir, jouer selon ses envies.</p> <p>Une combinaison très spécifique de jouets</p> <p>L'intérêt de ce dispositif expérimenté et validé par l'Education nationale repose sur une combinaison de jouets spécialement étudiée parmi 3 grandes familles qui participent au développement global de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jouets symboliques • jouets d'imagination et de construction • jeux à règles 		<p>L'espace ludique en milieu scolaire prend en compte l'enfant au bénéfice de l'élève.</p> <p>Il induit des progrès rapides et significatifs, notamment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • socialisation • pacification des comportements • mixité garçons / filles / grands / petits • confiance en soi • concentration • autonomie et prise d'initiative • joie de vivre <p>et par voie de conséquence, un accès aux apprentissages dans les meilleures conditions.</p>
Les jouets sont des outils concrets, palpables, qui aident l'enfant à entrer dans la réalité de la vie.		
Jouets symboliques	Jouets d'imagination et de construction	Jeux à règles
<p>Les jouets d'imitation ou de rôles permettent à l'enfant d'apprendre à gérer des situations, des conflits, de comprendre le monde et de se projeter dans un avenir d'adulte</p> <p>Exemples génériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jeux d'imitation</i> • <i>Poupées et accessoires</i> • <i>Dinettes, cuisines</i> • <i>Berceaux, couffins</i> • <i>Figurines d'action, robots</i> • Cabanes, tentes • Peluches • Déguisements • Poussettes • Marionnettes, etc. 	<p>En construisant, démolissant, reconstruisant, l'enfant teste son énergie, sa créativité.</p> <p>C'est une manière de se familiariser avec le réel, de le construire et de l'intégrer de façon harmonieuse.</p> <p>Exemples génériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jeux d'univers, de construction</i> • <i>Voitures, motos</i> • Puzzles • Maquettes/ modèles réduits • Hélicoptères, bateaux • Véhicules radiocommandés • Circuits auto et train • Jouets musicaux • Jeux de loisirs créatifs • Jeux scientifiques, etc. 	<p>Ces jeux nécessitent d'appliquer et de respecter des règles, d'apprendre à gagner et à perdre (<i>perdre, c'est avoir le droit de rejouer pour gagner</i>), de se confronter à soi-même et aux autres et de s'affirmer.</p> <p>Exemples génériques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Jeux de société</i> • <i>de cartes</i> • <i>de stratégie</i> • <i>de mémoire</i> • <i>d'adresse</i> • de questions-réponses • Jeux électroniques, etc.
<p>Les combinaisons de jouets Espaces ludiques en milieu scolaire incluent les jouets en italique.</p> <p>Les jouets comportant des petites pièces pouvant être perdues ou nécessitant des consommables (piles, recharges, etc.) ne sont pas intégrés dans les espaces ludiques en milieu scolaire.</p>		

(...)

Retour de confinement

Septembre 2020 : état des lieux à l'école élémentaire Albert Anne

Après plus de 6 mois d'absence sur le territoire de l'école, apparition d'un déséquilibre :

- Moins de mixité filles/garçons
- Moins de partage
- Moins d'expression de bien-être,
- Moins de maîtrise face aux autres, moins d'acceptation des différences
- Apparitions de conflits
- Montées d'agressivité, éventuellement de violence

Des repères à retrouver

Les enfants ont été confrontés à :

- l'isolement,
- la coupure avec leurs camarades et le monde extérieur, porte ouverte sur la vie
- une rupture avec l'encadrement de l'école qui structure et rassure
- l'éclatement des routines, rituel important pour leur équilibre.

Une conjoncture qui exacerbe pour certains les inégalités sociales et culturelles.

Le retour à l'école est porteur d'espoir, d'une perspective de retour à la normalité en retrouvant des repères perdus.

Réouverture de l'espace ludique à l'école élémentaire

Le cycle d'observations se déroule du 14 septembre au 18 décembre 2020

L'organisation est très restrictive en respect des consignes sanitaires :

- l'accès à l'espace ludique est réservé à **une seule et même classe**,
- les **lundi et jeudi**,
- uniquement pendant les **récréations du matin et de l'après midi (15 mn X 2)**

En septembre, les enfants ne portaient pas de masque, jusqu'à ce que cela devienne obligatoire.

3 classes se sont succédé à plusieurs semaines d'intervalle

- CP/CE1
- CE2/CM1
- CP

Des conditions drastiquement limitées au regard de l'utilisation habituelle :

- seule **une trentaine d'élèves** ont accès à l'espace ludique, **contre 339 enfants** en condition normale,
(à quelques rares exceptions, tous les élèves de la classe viennent profiter de l'espace ludique)
- pour **2 sessions par semaine**, **contre 16 séances minimum**, **soit 30 mn contre 10 H.**

(...)

(...) **Des adultes, enseignants et ATSEM, qui accueillent et veillent sur chacun**

Quelles que soient les adaptations définies, il est essentiel que l'enfant de moins de trois ans ait dès les premiers instants où il entre dans l'école, la possibilité de construire avec le ou les adultes de référence, une relation suffisamment forte et explicite pour qu'il se sente en sécurité. Les professionnels doivent se montrer sécurisants et disponibles.



Cela passe par l'échange des prénoms, la mise en place de rituels simples de contact, l'élaboration de dispositifs de recours à l'adulte lorsque des besoins surviennent (besoins physiologiques mais aussi besoins affectifs) ou lorsque l'inquiétude voire l'angoisse se font jour. Cela peut passer par des objets médiateurs (petits jouets, livres, photos...) que l'enfant va avoir le droit de s'approprier et qui sont à sa disposition.

La parole du maître joue un rôle décisif pendant ces premiers jours. C'est en parlant de cette situation nouvelle que l'enseignant lui donne du sens et, surtout, aide l'enfant à apprivoiser les lieux, les objets et les personnes qui y sont rassemblés. .

L'heure des retrouvailles

Les retrouvailles en fin de matinée ou de journée, entre l'enfant et ses proches, sont aussi importantes et nécessitent des transmissions orales sur le déroulement de la journée, pour assurer la continuité entre les deux lieux de vie de l'enfant.

L'accueil : les jours suivants

Des horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes de façon à respecter le rythme de ces jeunes enfants et conforter la séparation menée en douceur. Les enfants sont accueillis de manière échelonnée avec une amplitude horaire adaptée à leurs besoins.



Il est indispensable que tous les professionnels de la classe soient présents, de manière à ce que les échanges avec les parents ne diminuent pas la qualité d'accueil des enfants.

C'est grâce au dialogue quotidien instauré entre les professionnels et les parents, qu'un lien de confiance peut se créer, permettant la sécurité affective de l'enfant. C'est par l'observation de l'enfant et de sa famille, que les professionnels peuvent ajuster leur pratique, pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'accueil est aussi un moment de langage avec l'enfant et intègre des rituels langagiers : se saluer, se demander des nouvelles, s'intéresser à un objet apporté de la maison, à un vêtement particulier etc... sont des occasions de construire une relation langagière simple mais riche. Faire de l'accueil un rendez-vous régulier permet de commencer la matinée par un moment éducatif fort et efficace.



Au regard de ces pratiques, il est plus aisé pour les professionnels que tous les parents de la classe ne partent pas en même temps, mais profitent du temps d'accueil allongé pour partir de manière échelonnée.

Et la réunion de rentrée...

La présentation du projet pédagogique et éducatif de la classe trouve naturellement sa place après la rentrée, lors de la première réunion de parents. Déjà ancré dans des situations de vie de classe vécues, il sera mieux compris des parents. Un film, des photographies, des enregistrements, pourront continuer de manière concrète à en illustrer d'autres aspects.

(...)

« Guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain » (extrait)
- Association « les alternatives de Lilly » et ARS Nouvelle Aquitaine - Janvier 2017

(...)



CONSTAT / CE QUI POSE QUESTION

On trouve parfois dans les écoles maternelles un nombre impressionnant de produits d'entretien. Ce sont souvent des produits « professionnels » très actifs, très concentrés, potentiellement très dangereux et qui sont une source importante de pollution de l'air intérieur. Il est cependant tout à fait possible de diminuer leur utilisation pour revenir à un nettoyage plus simple.

ATTENTION AUX BIOCIDES

Les produits désinfectants contiennent des biocides très puissants dont le protocole d'usage doit être suivi scrupuleusement. Les produits étiquetés « non rincés » et « contact alimentaire » ne garantissent en rien une certaine innocuité des produits. Quand cela est possible, le rinçage après respect du temps de pose indiqué sur l'étiquette est vivement conseillé.



RECOMMANDATIONS

- + N'achetez que les produits utiles à vos besoins.
- + Evitez les produits contenant des substances pourvues d'un des symboles de danger ci-dessous (voir rubrique 4 de vos FDS). Pour la plupart des produits, il existe des alternatives moins nocives évitant ces pictogrammes.



Mémento du règlement CLP à télécharger sur le site <http://www.inrs.fr>

- + Mettez en place des informations et/ou consignes compréhensibles par tous et adaptées aux différentes tâches.
- + Lisez avec attention l'intégralité des fiches de données de sécurité (FDS) de tous vos produits et informez les utilisateurs.
- + Respectez les dosages et les consignes d'utilisation mentionnées sur les étiquettes.
- + Intégrez des critères concernant la santé et l'environnement dans le marché de vos produits d'entretien (voir fiche 8). Il existe de nombreux produits titulaires d'un label écologique sur le marché (voir fiche 14).
- + Réduisez le nombre de produits à un par famille (et de fait, le nombre de substances actives).
- + Privilégiez les produits porteurs d'un label écologique fiable et exigeant (voir fiche 14).
- + Evitez les produits allergisants notamment ceux contenant des suroodorants, comme les parfums d'ambiance.
- + Evitez l'usage des produits en aérosols et en spray dont les micro particules peuvent pénétrer facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires par la voie respiratoire.

(...)